

AFFAIRE N° 23/2. - Création d'une zone d'aménagement différé à Moufia;

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas que sur le secteur de Moufia, actuellement peu urbanisé, il est prévu notamment par le Plan d'Urbanisme Directeur la création d'équipements collectifs très importants tels qu'un nouvel hôpital départemental, un hôpital d'enfants, un collège d'enseignement technique, un groupe scolaire communal, un centre administratif pour les services de la D.D.A.S.S. Il faut y ajouter évidemment les équipements collectifs et la voirie nécessaires au développement de ce secteur.

Le Conseil Général, lors de sa troisième session extraordinaire de 1973 a donné son accord pour la constitution de réserves foncières dans ce secteur de Moufia par la S.E.D.R.E., et accordé à cette société sa garantie pour la réalisation d'un prêt de 100 000 000 de Frs CFA pour le lancement de l'opération.

Quoique la majeure partie des équipements soient départementaux et que l'achat des terrains soit fait par ou pour le compte du département sur des crédits votés par le Conseil Général, il appartient au Conseil Municipal de demander la création de la "zone d'aménagement différé" nécessaire pour maîtriser le domaine foncier.

Je vous propose donc d'adopter le projet de Z.A.D. de MOUFIA dont la situation se présente ainsi : bornée au Nord par le Centre Universitaire, au Sud et à l'Ouest par le chemin communal Odéon, pour partie et par le C.D. 49 et la Clinique de Sainte-Clotilde, à l'Est par divers propriétaires. Cette zone a une superficie totale d'environ 72,5 ha, libres d'occupation dans leur majorité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.